

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 404 accordant un congé de convalescence de trois mois à Moussa Ahmed.

n° 404

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 avril 1950

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro  
30 avril 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

**Vu** le certificat de visite n° 1 du Conseil de santé de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois à passer à Argheisa est accordé à Moussa Ahmed, agent du port, pour compter du 1er avril 1950.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**